

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

987^{EME} REUNION

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

22 MARS 2021

PSC/MIN/COMM.(CMLXXXVII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 987^{ème} réunion, tenue au niveau Ministériel, le 22 mars 2021, sur le thème "Femmes, Paix, Culture et Inclusion du Genre en Afrique" :

Le Conseil de Paix et de sécurité,

Notant l'allocution d'ouverture faite par la Secrétaire du Cabinet, Ministère des Affaires étrangères de la République du Kenya et Présidente du CPS, pour le mois de mars 2021, S.E. l'Ambassadeur Raychelle Omamo (SC, EGH), et les Déclarations du Commissaire de l'UA pour les Affaires politiques, Paix et Sécurité, S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, et de la Commissaire de l'UA pour les Affaires sociales, S.E. l'Ambassadeur Amira Elfadilil; **notant également** les présentations faites par l'Envoyée spéciale de l'UA pour «Femmes, Paix et Sécurité», S.E. Madame Bineta Diop, et la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies (SRSG) et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'UA, S.E. Madame Hanna Tetteh, ainsi que la Représentante de UN Women (ONU Femmes), S.E. Madame Letty Chiwara ;

Notant également les Déclarations faites par les Présidents des Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la Prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), le Ministre de la République de Madagascar, la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD), le Ministre de la République du Tchad, le Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM), S.E. Ministre de la République de Djibouti, la Ministre de la République du Ghana, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Représentant permanent du Soudan auprès de l'UA, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le Ministre de l'État de Libye, la Capacité régionale de l'Afrique du nord (NARC) et l'Union du Maghreb arabe (UMA), ainsi que le Ministre de la République du Mozambique, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC);

Rappelant ses Conclusions, Décisions et Déclarations, lors des précédentes sessions sur Femmes, Paix et Sécurité en Afrique, notamment les Communiqués de presse [PSC/PR/BR.(CMLI)], adopté lors de sa 951^{ème} réunion, tenue le 5 octobre 2020, [PSC/PR/BR.(DCCCLXXXVIII)], adopté lors de sa 887^{ème} réunion, tenue le 17 octobre 2019, [PSC/PR/BR. DCCCLXXXIII], adopté lors de sa 833^{ème} réunion, tenue le 19 mars 2019 ;

Rappelant également les dispositions et principes de l'Article 4(I) de l'Acte constitutif de l'UA, l'Aspiration 6 de l'Agenda 2063, les objectifs 5 et 16 des Objectifs de développement durable, la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies, le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique, adopté à Maputo en 2003, le Programme de paix et de sécurité pour le Genre (GPSP) de 2015, et la Doctrine sur les Opérations de soutien à la paix de l'UA, adoptée par le 3^{ème} réunion extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la Sûreté, la Sécurité et la Défense, tenue en janvier 2021, ainsi que la Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les Hommes et les Femmes et l'Autonomisation des femmes 2018-2028, entre autres, qui ont mis en avant l'égalité entre les Hommes et les femmes et l'intégration du genre de manière explicite en tant qu'impératifs normatifs et politiques, en particulier dans les structures et processus de paix et de sécurité;

Conscients du rôle historique majeur des femmes sur le Continent dans la quête de l'indépendance, de leur implication à divers titres dans les questions de paix et de sécurité ainsi que dans la promotion du développement socio-économique de l'Afrique;

Respectant les principes de souveraineté et d'indépendance nationales tout en tenant compte des spécificités culturelles et sociétales de chaque pays en conflit armé ou sortant d'un conflit; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité:

1. *Souligne* la nécessité de promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, en élargissant l'accès des femmes à l'éducation, en améliorant leur participation à l'économie et à la prise de décision, en assurant l'accès à la justice pour tous et en mettant en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux;
2. *Salue* le travail accompli par les femmes dans leurs communautés aux niveaux national, régional et continental pour faire progresser la cohésion sociale avec des ressources limitées et malgré les obstacles, et *applaudit* les efforts inébranlables déployés par les femmes africaines éminentes à tous les niveaux pour promouvoir la participation des femmes aux processus de paix de l'UA, y compris les opérations de soutien à la paix, en consolidant la justice transitionnelle et en prévenant les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi qu'en œuvrant à la protection et à la sauvegarde des femmes et des filles contre la violence ;
3. *Reconnaît* l'impact débilant de la nouvelle pandémie de Coronavirus (COVID-19) sur les moyens de subsistance et l'autonomie économique des femmes, accentuant ainsi leurs défis et vulnérabilités préexistants, en particulier pendant les conflits armés et les situations post-conflit, caractérisées par des violations et des abus des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle et sexiste (VSBG); à cet égard, *condamne fermement* les violations des droits de l'homme et des peuples, en particulier à l'encontre des femmes et des filles, et *demande* que les auteurs soient poursuivis en justice criminelle afin que justice soit rendue aux victimes;
4. *Condamne dans les termes les plus forts* les attaques meurtrières contre les biens civils, y compris les écoles et les hôpitaux, entraînant la mutilation et la mort d'enfants, ainsi que l'enlèvement d'enfants par des belligérants armés et des groupes terroristes, perturbant leur accès à l'éducation et à la réalisation de soi par l'apprentissage; et *condamne également fermement* le fléau des mariages forcés d'enfants et le recrutement d'enfants dans des situations de conflit et d'hostilité, ce qui retarde leur croissance et les prive de la jouissance de leurs libertés; à cet égard, *réitère* la tolérance zéro de l'UA à l'égard des violations des droits de l'homme et des peuples et *exhorte* tous les États membres à prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que les auteurs de crimes odieux et d'atrocités soient fermement réprimés;
5. *Souligne la nécessité* de construire l'infrastructure requise pour fournir des soins médicaux et psychosociaux et la guérison des traumatismes aux victimes et aux survivants de la violence sexuelle et sexiste et de toutes les autres violations dans les situations de conflit et les pays sortant d'un conflit, et *exhorte* tous les États membres, les CER/MR et les partenaires à investir dans des programmes de sensibilisation pour informer les communautés sur le soutien et les structures disponibles pour les victimes et les survivants de traumatismes afin de lutter contre la stigmatisation ;

6. **Souligne la pertinence** d'adopter une approche globale reposant sur les quatre piliers de la prévention, de la protection, de la participation et, de la reprise et de l'aide pour la mise en œuvre complète et efficace de l'égalité entre les hommes et les femmes et du programme Femmes, Paix et Sécurité, en tenant compte des contextes uniques des pays en conflit armé ou de ceux qui en sortent ;

7. **Souligne** l'impératif de garantir la participation et l'inclusion des femmes dans les processus de paix, depuis la prévention des conflits et le rétablissement de la paix, y compris les négociations et la signature d'Accords, jusqu'aux opérations de consolidation de la paix et de soutien à la paix, afin de s'assurer que les besoins et la sécurité des femmes soient suffisamment pris en compte et qu'ils soient conformes aux cadres de l'UA et universels relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité entre les hommes et les femmes;

8. **Encourage** les États membres à redoubler d'efforts pour investir dans les Arts et la Culture, qui favorisent la participation des femmes et la paix sur le Continent; **rejette fermement** les pratiques préjudiciables aux femmes, aux filles et aux enfants, y compris les mutilations génitales féminines, et le mariage précoce et forcé des enfants et **encourage** les États membres à sensibiliser le public en utilisant, entre autres, les arts, la culture et le patrimoine, ainsi que les technologies visant à protéger les femmes, les filles et les enfants, afin d'assurer leur participation significative dans leurs communautés, nations, régions et, plus largement, sur le Continent, dans la poursuite de l'égalité entre les hommes et les femmes; et **souligne** qu'il est impératif d'éduquer les hommes et les garçons pour qu'ils participent activement à la promotion et à la sauvegarde des droits des femmes et des filles ;

9. **Met en exergue** le rôle vital du Réseau de l'UA des Femmes dans la prévention des conflits et la médiation (FemWise-Africa) et du Réseau des femmes africaines dirigeantes (AWLN), ainsi que d'autres réseaux de femmes et organisations de défense des droits des femmes, pour faire progresser l'autonomisation des femmes et leur participation à tous les leviers du leadership en Afrique et, à cet égard, **encourage** une coordination et une synergie accrues entre tous les acteurs, y compris les agences et les partenaires des Nations Unies, les Organisations de la société civile et le secteur privé pour faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris dans le rétablissement de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction post-conflit;

10. **Souligne la nécessité** de revitaliser la Plateforme des missions de paix des Premières Dames d'Afrique (AFLPM) pour la promotion de la paix et de la concorde, ainsi que leur plaidoyer pour la promotion des intérêts des femmes et des filles, la fourniture d'un soutien aux victimes de conflits armés, aux réfugiés et aux personnes déplacées ;

11. **Félicite** les CER/MR et leurs États membres pour leurs efforts dans la mise en œuvre du programme Femmes, Paix et Sécurité, à travers l'adoption de Plans d'Action Nationaux (PAN); à cet égard, **encourage** ceux qui n'ont pas encore élaboré de PAN à le faire rapidement; et **encourage également** les CER/MR et les États membres à redoubler d'efforts pour institutionnaliser la parité entre les sexes et à consacrer continuellement des ressources nationales à la formation et à l'autonomisation des femmes et des filles afin qu'elles puissent participer, de manière significative, à divers titres, dans leurs sociétés ;

12. **Souligne la nécessité** pour les États membres et les CER/MR de mettre en place des plates-formes de partage de l'expertise et des meilleures pratiques dans la promotion de l'égalité

entre les hommes et les femmes et du Programme WPS afin de s'assurer que les défis multiformes soient abordés dans la quête pour Faire taire les armes sur le Continent en vue de parvenir à une paix durable ;

13. **Souligne l'importance** d'explorer les stratégies culturelles dans la médiation, la gestion et la transformation des conflits armés et **met l'emphase** sur la nécessité d'intensifier les actions visant à mobiliser les dirigeants communautaires, y compris les Chefs traditionnels et religieux, afin d'assurer les engagements envers et d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'Autonomisation des femmes 2018-2028 et les Cadres normatifs connexes, ancrés sur un suivi, une évaluation et l'établissement des rapports plus solides;

14. **Souligne la nécessité** pour la Politique de reconstruction et de développement post-conflit de l'UA, en étroite collaboration avec le pays concerné, les CER/MR et le Centre RDPC de l'UA au Caire, en Égypte, de garantir l'intégration du genre et l'inclusion du Programme WPS dans leurs activités visant à traiter les causes profondes du conflit et à identifier les projets prioritaires dans la reconstruction des pays sortant d'un conflit ;

15. **Prend note avec satisfaction** des efforts inlassables de l'Envoyée spéciale de l'UA pour Femmes, Paix et Sécurité, Mme Bineta Diop, dans la défense de l'intégration du genre comme un impératif politique sur le Continent et pour le développement du Cadre de résultats continental adopté, qui sert à renforcer la responsabilité redditionnelle sur le Programme Femmes, Paix et Sécurité, et **demande** au Président de la Commission de l'UA de renforcer le bureau et de fournir le soutien nécessaire, en particulier les ressources humaines et financières, en vue d'assurer une mise en œuvre ininterrompue et efficace du mandat de l'Envoyée spéciale;

16. **Félicite** tous les partenaires de l'UA pour leur appui matériel soutenu au Programme Femmes africaines, Paix et Sécurité;

17. **Décide** de rester saisi de la question.